

**Décision n° CODEP-DEU-2015-003088 du 23 janvier 2015 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire abrogeant l'agrément d'un organisme mentionné à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique**

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1333-95 à R. 1333-97 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 4451-29 à R. 4451-37 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 592-21 ;

Vu la décision 2010-DC-0191 de l'ASN du 22 juillet 2010 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes mentionnés à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique ;

Vu la décision n° CODEP-DEU-2014-015468 du 31 mars 2014 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire portant agrément de l'organisme Alara Solutions, comme organisme mentionné à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique ;

Vu le courrier de Mr Philippe GOLD, Directeur Général, en date du 16 janvier 2015 demandant l'abrogation de l'agrément d'ALARA Solutions (OARP 0069) ;

Décide :

**Article 1er**

La décision n° CODEP-DEU-2014-015468 du 31 mars 2014 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire portant agrément de l'organisme ALARA Solutions comme organisme mentionné à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique est abrogée.

**Article 2**

Le directeur général de l'ASN est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée par insertion au bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 23 janvier 2015

*Signé par*

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et par délégation,  
Le Directeur général adjoint**

**Jean-Luc LACHAUME**